

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 11 DU PR 20+200 AU PR 20+967  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ESPALAIS ET AUVILLAR  
HORS AGGLOMERATION**

---

A.D. n° 2015-882

Le Président du Conseil Départemental  
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I [ quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie [ signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 15-848 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par la commune d'Auvillar en date du 8 avril 2015 ;

CONSIDERANT que pour permettre le déroulement d'un feu d'artifice sur le pont suspendu franchissant la Garonne entre Espalais et Auvillar, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale susvisée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 11, dans sa section comprise entre le PR 20+200 et le PR 20+967, sur le territoire des communes d'Auvillar et d'Espalais, hors agglomération, le 15 août 2015 de 14 h à 22 h 30 et de 23 h à 1 heure par alternat et de 22 h 30 à 23 h par déviation.

**Article 2** : Au droit et aux abords de la manifestation, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- [ la vitesse des véhicules sera limitée à 50 Km/h,
- [ les dépassements seront interdits,
- [ les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé par signaux de type K 10, ou par panneaux de type B15 et C18, ou automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.

**Article 3** : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 11, entre le PR 20+200 et le PR 20+967.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- [ RD 12, du PR 19+870 au PR 22+226,
- [ RD 953, du PR 40+140 au PR 38+247,
- [ VC 3 entre la RD 11 et la RD 953.

**Article 4** : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste sur les tronçons suivants :

- [ du PR 20+967 à la manifestation en venant de Valence d'Agen,
- [ du PR 20+200 à la manifestation en venant d'Auvillar.

**Article 5** : La mise en place et la maintenance de la signalisation seront assurées par la commune, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Valence d'Agen.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement de la manifestation, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

**Article 7** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire d'Auvillar, Monsieur le Maire d'Espalais, Monsieur le Maire de Valence d'Agen, Monsieur le Maire de Saint-Loup, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Valence d'Agen, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Montauban,  
le 22 mai 2015

Le Président,

\*  
\* \*